



Pôle Santé Léonard de Vinci

Chambray-lès-Tours



Votre sortie d'Hospitalisation

au Pôle Santé Léonard de Vinci

Vous êtes le premier acteur de votre sortie.

L'équipe d'assistantes de service social a rédigé ce guide à votre attention pour vous aider car certaines démarches peuvent s'avérer longues voire parfois complexes et nécessitent autant d'anticipation que possible de votre part.

VOS DOCUMENTS

Pièces susceptibles de vous être demandées :

IDENTITÉ & DROITS

- ✓ Carte Nationale d'Identité
- ✓ Livret de famille
- ✓ Attestation de droits à la Sécurité Sociale
- ✓ Carte de mutuelle (année en cours)

RESSOURCES & JUSTIFICATIFS

- ✓ Avis d'imposition (complet)
- ✓ Relevé caisse de retraite
- ✓ RIB
- ✓ Relevé d'identité bancaire
- ⓘ Jugement de mise sous protection (tutelle ou curatelle)
- ⓘ Notification APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

LES MODES DE SORTIE



Retour à Domicile

Avec aides humaines, techniques ou financières.



Résidence autonomie

Solution intermédiaire (temporaire ou définitif) pour les personnes autonomes dans les gestes de la vie quotidienne



EHPAD

Hébergement médicalisé (temporaire ou permanent).

FOCUS : RETOUR À DOMICILE

Selon votre âge, vos ressources et votre degré d'autonomie, plusieurs aides peuvent vous être proposées :



Aides Humaines

Les Financements

Aide à domicile :

L'aide-ménagère ou auxiliaire de vie intervient à votre domicile pour vous accompagner dans les tâches de la vie quotidienne :

- aide au lever / au coucher, aide à l'hygiène,
- la préparation / prise des repas, les courses,
- l'entretien du domicile, du linge,

Mutuelle
Caisse de retraite
ou
d'assurance maladie
ou
conseil départemental

SSIAD (Le Service de Soins Infirmiers à Domicile) :

En fonction de votre autonomie, et sur prescription de votre médecin, des infirmiers et aides-soignants peuvent intervenir à votre domicile pour assurer vos soins, votre hygiène et votre confort au quotidien.

Caisse d'assurance maladie

HAD (Hospitalisation à domicile) :

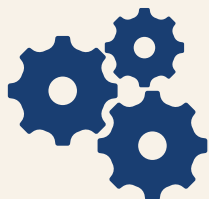
Ce service vous permet, à tout âge et si votre état de santé le nécessite, d'être hospitalisé à votre domicile.

Une équipe pluridisciplinaire (médecin, infirmiers, aides-soignants, kinésithérapeutes...) assure votre suivi et reste joignable 24h/24 et 7j/7.

Sécurité sociale*

* Conditions : sur évaluation médicale, quel que soit l'âge et le niveau de ressources.

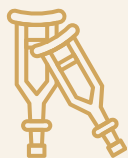
Si vous et votre médecin choisissez le retour à domicile, mais que vous pensez que cette solution ne pourra pas durer, déposez dès que possible des demandes d'admission en EHPAD.



Aides Techniques

Le matériel médical ou paramédical

En fonction de vos besoins, votre médecin pourra vous prescrire à la fin de votre séjour du matériel médical ou paramédical afin de faciliter votre quotidien à domicile.



Financement : sécurité sociale +/- tiers payant à votre charge (ou mutuelle)

La téléalarme ou téléassistance

Ce système envoie un signal de détresse aux personnes que vous aurez choisies et/ou à un centre d'écoute pour obtenir un secours rapide.

Financement : il est personnel (ou mutuelle) avec une possible prise en charge partielle de la caisse de retraite ou du Conseil Départemental

Le portage des repas

Cette solution vous aide à rester à domicile, à rompre l'isolement grâce aux visites régulières de la personne qui livre les repas, et à bénéficier de repas équilibrés, adaptés à vos goûts et à votre régime.

Financement : il est personnel (ou mutuelle) avec une possible prise en charge partielle de la caisse de retraite ou du Conseil Départemental

Les travaux d'aménagement de votre logement

Vous pouvez faire réaliser des aménagements à votre domicile (barre d'escalier, siège de douche, etc.).

Que vous soyez propriétaire ou locataire, différents organismes peuvent vous aider (ANAH, caisses de retraite, collectivités, Action Logement...). Les aides possibles et leurs montants varient selon chaque organisme.



Comprendre vos Aides Financières

Plusieurs organismes peuvent vous aider à financer votre retour à domicile. Voici les explications détaillées pour identifier celles qui correspondent à votre situation.

1 LES AIDES COURANTES

Votre Mutuelle

Si vous n'êtes pas bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire et selon le contrat souscrit, votre mutuelle pourra financer des aides à domicile en sortie d'hospitalisation et/ou dans le cadre d'un traitement de chimio/radio/immunothérapie.

Caisse de Sécurité Sociale

Si vous n'êtes pas en retraite, vous pouvez la solliciter pour des aides exceptionnelles en sortie d'hospitalisation, dans des cas bien particuliers de perte d'autonomie, de précarité, d'isolement, d'âge.



Caisse de Retraite

Si vous avez besoin d'aide à domicile, votre caisse de retraite peut, sous condition de ressources et de dépendance, vous aider à la financer.

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

+ 60 ans

Sous conditions de ressources, l'APA est une allocation versée par le Conseil Départemental permettant la prise en charge d'aides à domicile. Elle est soumise à une évaluation réalisée par une assistante sociale et un médecin. Elle est attribuée pour une durée définie et révisée périodiquement et à tout moment selon les changements de situation.



Les sommes versées au titre de l'APA ne font pas l'objet d'un recouvrement sur la succession du bénéficiaire.

- 60 ans

Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Cette subvention est versée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et permet le financement de l'emploi d'une aide à la personne (toilette, repas, ...) pour une personne en situation de handicap.



Déductions Fiscales

Selon la réglementation fiscale actuelle, les personnes sollicitant des aides à domicile peuvent bénéficier d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt de 50% des sommes versées. Ceci même s'il y a déjà une prise en charge partielle par la caisse de retraite ou le Conseil Départemental.

FOCUS : L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Pourquoi cette solution ?

Pour se rétablir et reprendre des forces avant de revenir à la maison, il est possible de faire un séjour en hébergement temporaire.

CHOIX Selon votre état

Plusieurs types de structures sont accessibles :



Les EHPAD

Pour les personnes
retraitées
dépendantes.



Les Résidences Autonomie

(Ex-foyer logement) ou
résidences services
Pour les personnes
retraitées autonomes.

DÉMARCHE Selon votre état

Plusieurs types de structures sont accessibles :



L'admission dans ces établissements se fait après étude du dossier par leurs propres équipes.

FOCUS : RÉSIDENCE AUTONOMIE OU EN EHPAD

FINANCEMENT

Les aides financières



APA (Autonomie)

À partir de 60 ans, c'est une aide financière du Conseil Départemental permettant le financement de la **partie dépendance** de l'hébergement.

Cette allocation est soumise aux conditions de ressources.



APL (Logement)

Cette aide peut vous permettre d'assurer en partie vos frais d'hébergement. Elle est soumise aux ressources, aux charges demandées, au type d'établissement et à son lieu.

La demande à réaliser auprès de la CAF

L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)

Cette aide du Conseil Départemental s'adresse aux personnes de plus de 60 ans et leurs héritiers ne disposant pas de ressources suffisantes.

Important : Dans le cadre de la succession, le département récupérera auprès des héritiers le montant des frais engagés, si possible à la hauteur de la créance.

DÉMARCHE

Quand s'inscrire ?



En cas de souhait d'admission en EHPAD ou résidence autonomie à l'issue de votre séjour et devant les délais d'attente très longs, nous vous conseillons de déposer au plus vite vos demandes.



Via la plateforme internet "Trajectoire"



Ou directement auprès des établissements

OÙ TROUVER DES INFORMATIONS ?

De nombreux organismes et sites internet sont à votre disposition pour vous aider dans vos recherches. En voici quelques exemples.

LES SITES UTILES

Pour les personnes âgées

Portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches.

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

ViaTrajectoire

Service public de recherche et d'inscription en EHPAD.

<https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>

Touraine Reper'Age

Site d'information du Conseil Départemental d'Indre et Loire au service des seniors et de leurs proches.

www.touraine.fr/mes-services-au-quotidien/seniors.html

VOS INTERLOCUTEURS

La Maison Départementale de la Solidarité

Porte d'entrée de l'ensemble des services dont le Conseil départemental assure la responsabilité.

Votre Mairie et son CCAS

Centre Communal d'Action Sociale.

Votre Caisse de Retraite

Contactez directement le service social.

La CAF

Caisse d'Allocations Familiales.

Pôle Santé Léonard de Vinci

1 Avenue Alexandre Minkowski
37170 Chambray-lès-Tours
☎ 02.47.22.21.11

www.pslv.fr



Pôle Santé Léonard de Vinci

Chambray-lès-Tours